

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2012

L'an deux mil douze, le onze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 4 mai 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, GIBERTINI, HERSANT FERREY, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes BAUSSANT, GILQUIN, LEDUC, PARIS, RICHARD, VALLEE, MM. DEJEAN, LIBEREAU, MARQUET et VENOT.

Mme Edith BAUSSANT a donné pouvoir à Mme Nicole CONROTTE.
M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
Mme Alexia GILQUIN a donné pouvoir à Mme Isabelle GIBERTINI.
M. Jacky MARQUET a donné pouvoir à M. Janick ALARY.
Madame Marinette VALLEE a donné pouvoir à Mme Madame Danielle CHOUEN.

M. Frédéric PIERRON, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire donne la parole à M. ALARY, Conseiller Municipal mandataire de M. Jacky MARQUET, qui souhaite lire une lettre émise par ce dernier et adressée à l'assemblée.

Monsieur le Maire acquiesçant à cette requête, le Conseil Municipal prend connaissance que M. MARQUET présente sa démission de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint chargé de la voirie et de l'environnement à la fin du mois de mai, mais précise sa volonté de conserver son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire prend acte de la volonté de l'intéressé et, en précisant, que la lettre de démission sera transmise, dans les plus brefs délais, à l'autorité préfectorale.

1. Approbation du procès verbal en date du 30 mars 2012

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 30 mars 2012 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. CCET - modification statutaire : voiries d'intérêt communautaire de Véretz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 29 mars 2012, ont été modifiés les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) portant uniquement sur la voirie d'intérêt communautaire de Véretz.

Ainsi à la liste définissant les voiries d'intérêt communautaire, il a été acté de la compléter par la voie suivante :

- voie d'accès au multi accueil « la souris verte » : de la rue du Professeur Robert Debré jusqu'au parking du gymnase inclus.

Un exemplaire de cette délibération est joint en pièce annexe.

Pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par des délibérations concordantes des différents conseils municipaux des Communes membres de la CCET.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2.3 relatif à ses compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la CCET en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes portant sur les voiries d'intérêt communautaire de Véretz,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la modification apportée à la liste des voies transférées de la commune de Véretz, et plus précisément par le complément ci-après :

- voie d'accès au multi accueil « la souris verte » : de la rue du Professeur Robert Debré jusqu'au parking du gymnase inclus,

- d'approuver, en conséquence, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) tels qu'ils sont transformés,

- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services communautaires.

3. Maison médicale pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une correspondance en date du 23 mars 2012, la Société Touraine Logement a présenté la convention de mandat établie sur la base d'un montant de 308.724 € conformément à la délibération en date du 16 septembre 2011 autorisant le Maire à signer un tel document sur cette base.

Suite à la consultation des entreprises et à l'ouverture des plis, les premiers résultats d'appel d'offres ont fait apparaître un montant de travaux supérieur à cette estimation. Aussi, suite à un programme d'économies demandé, un certain nombre de modifications a été apporté au projet initial :

- remplacement des toitures en poutrelle-hourdis par une charpente bois,
- menuiseries extérieures : portes fenêtres remplacées par des fenêtres,
- menuiseries intérieures : suppression de la banque d'accueil, ...

- ...

Néanmoins, la nouvelle estimation établie par l'architecte sur la base de ces modifications porte le montant du coût des travaux bâtiment à 250.800 €, soit environ 6% au dessus de l'enveloppe prévisionnelle qui était de 236.900 € HT.

Après en avoir délibéré,

Vu la démarche réalisée pour une recherche d'économie,

Après que certaines précisions aient été apportées sur les transformations techniques opérées,

Considérant l'analyse comptable faite de cette opération qui est un préalable pour mesurer le coût de cette structure par rapport au projet prévisionnel,

Considérant l'absence de financement extérieur malgré les différentes démarches effectuées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte des modifications apportées aux différentes prestations,

- d'accepter le nouveau coût prévisionnel de construction du bâtiment,

- de charger M. le Maire d'adresser son agrément à la Société Touraine

Logement pour qu'elle continue à œuvrer dans les modifications nécessaires à apporter sur cette structure tout en respectant les modalités de son futur fonctionnement.

4. Syndicat Intercommunal Cavités 37 : modifications statutaires

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que lors du conseil syndical du 15 mars 2012, ont été modifiés les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et plus précisément sur l'objet (chapitre 1, article 2) qui stipule la possibilité de réaliser des activités géologiques en interne, ayant comme conséquence de l'inscrire dans un champ concurrentiel.

Un exemplaire des statuts est joint en pièce annexe.

Pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par des délibérations concordantes des différents conseils municipaux des Communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 modifiés,

Vu la correspondance en date du 10 avril dernier sollicitant l'approbation de notre collectivité sur les nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les nouveaux statuts des Cavités 37 tels qu'ils résultent du Conseil syndical du 15 mars 2012,

- d'approuver, en conséquence, les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37 tels qu'ils sont transformés,

- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services syndicaux.

5. Restaurant scolaire : règlement du service et tarifs applicables à la rentrée scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui présente à l'Assemblée le règlement du service de restauration scolaire qui a été annexé, pour mémoire, à la présente note de synthèse.

Elle précise que ce règlement ne comporte qu'une modification majeure à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2011. En son article V, le délai de contestation a été porté à deux mois (un mois précédemment) en application de la réglementation en vigueur (art. L.1617-5 du CGCT).

Concernant la tarification applicable, il est rappelé qu'un tarif concernant les enfants faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) - la famille fournissant le repas - a été institué d'un montant de 2,30 €. Les autres tarifs applicables demeurent inchangés et, de plus, sont identiques à l'année scolaire 2010-2011.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du restaurant scolaire à destination des écoles d'Azay-sur-Cher pour l'année scolaire 2012-2013,

- de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, ainsi qu'il suit :

- repas quotidien par enfant : 2,65 €,
- repas exceptionnel par enfant : 3,45 €,
- repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,30 €,
- repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,45 €,
- repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors FPT, apprenti) : 2,30 €,
- repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €.

6. Accueil de loisirs : règlement du service et tarifs applicables à la rentrée scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 4 septembre 2012, l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et de toutes les vacances scolaires, s'effectueront dans le nouveau pôle Enfance Jeunesse. Puis, au 1er janvier 2013, cette compétence sera dévolue à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Dans ce contexte particulier, le règlement intérieur a été adapté afin de tenir compte de l'évolution de la nouvelle structure d'accueil, et surtout recueillir les différents agréments auprès des partenaires institutionnels.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire et afin de tenir compte au mieux des besoins des familles, il ressort une plage d'accueil plus importante les jours scolaires : de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45 (actuellement 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45).

Cette possibilité d'arrivée et de départ échelonnés se retrouve également lors du fonctionnement du centre de loisirs.

Deux types d'inscription sont possibles : régulières ou au planning (transmis avant le 25 du mois précédent).

De même, le fonctionnement à la demi-journée est instauré pour le centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances scolaires).

Dans le cadre des conventionnements avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex : Jeunesse et des Sports) et la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, la tarification correspond à une grille de taux d'effort appliqués sur des tranches de quotient familial avec un prix plancher et un prix plafond.

Ce règlement du service d'accueil a été annexé à la présente note de synthèse, de même que les tarifs appliqués actuels ont été rappelés.

Après en avoir délibéré,

Vu la réglementation applicable en ce domaine,

Vu l'attente exprimée par les familles,

Vu le fonctionnement de la crèche communautaire,

Considérant l'harmonisation nécessaire avec les autres collectivités membres de la CCET,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du service de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2012-2013,

- de modifier les horaires d'accueil de la façon suivante :

▪ matin : de 7h15 à 8h50,

▪ soir : de 16h30 à 18h45,

- de fixer les tarifs applicables de la façon suivante :

↳ pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial	Tarif demi heure
QF inférieur ou égal à 600€	0,60 €
QF compris entre 601€ et 670€	0,65 €
QF compris entre 671€ et 760€	0,70 €
QF supérieur à 761€	0,75 €

y compris goûter proposé de 16h30 à 17h15,

↳ pour l'accueil de loisirs :

Quotient familial	participation famille journée	matin avec repas	après-midi sans repas avec goûter	Mini-camps - veillées
QF inférieur ou égal à 600€	QF x 0,70%	QF x 0,42%	QF x 0,28%	QF x 0,95%
QF compris entre 601€ et 670€	QF x 0,80%	QF x 0,48%	QF x 0,32%	QF x 1,15%
QF compris entre 671€ et 760€	QF x 0,90%	QF x 0,54%	QF x 0,36%	QF x 1,35%
QF supérieur à 761€	QF x 1,00%	QF x 0,60%	QF x 0,40%	QF x 1,55%
Prix plancher/plafond	3,50 € / 15,00 €	3,50 € / 9,00 €	1,40 € / 6,00 €	4,50 € / 20,00 €

concernant les familles non allocataires de la CAF ou extérieures :

- autres régimes (MSA, SNCF, RATP, ...) : 15,00 € /jour/enfant,
- extérieures : 22,00 € /jour/enfant.

7. Règlement des transports scolaires 2012-2013 pour les écoles d'Azay-sur-Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui invite l'Assemblée à se remémorer que notre collectivité organise, en accord et avec l'aide du Conseil Général, un service de ramassage scolaire réservé aux élèves des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Maurice Genevoix.

A compter du 4 septembre 2012, un règlement départemental élaboré par le Conseil Général d'Indre-et-Loire s'appliquera à notre territoire. Annexé à la présente note de synthèse, notre règlement intérieur de ce service de transports scolaires a donc été adapté en conséquence et ne présente que deux modifications majeures à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2011.

La première porte sur l'article VI - Discipline et sanctions qui ne peuvent être différentes ou moindres à celles appliquées par le Conseil Général. La seconde porte sur les aléas de transport (article VII), et plus précisément lors des conditions climatiques. Une reformulation a été opérée.

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'avoir un règlement unique opposable aux tiers,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du service de transports scolaires à destination des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Maurice Genevoix à compter de la rentrée scolaire 2012-2013,

- de préciser que l'inscription au service de ramassage scolaire implique l'acceptation par les parents concernés de ce règlement,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent règlement.

8. Règlement transports scolaires 2012-2013 pour le collège d'Esvres-sur-Indre

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui invite l'Assemblée à se remémorer que notre collectivité, en sa qualité d'organisateur de second rang, assure avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires, un service de transport régulier public routier à l'intention des élèves scolarisés au collège Georges Brassens d'Esvres-sur-Indre.

A compter du 4 septembre 2012, un règlement départemental élaboré par le Conseil Général d'Indre-et-Loire s'appliquera à notre territoire. Annexé à la présente note de synthèse, notre règlement intérieur de ce service de transports scolaires a été adapté en conséquence et ne présente que deux modifications majeures à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2011.

La première porte sur la suppression des articles IX et X qui ont fait l'objet d'une reformulation IX - Discipline et sanctions qui ne peuvent être différentes ou moindres à celles appliquées par le Conseil Général. La seconde porte sur les aléas de transport (article VII), et plus précisément lors des conditions climatiques. Une reformulation a été opérée.

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'avoir un règlement unique opposable aux tiers,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du service de transports scolaires à destination du collège Georges Brassens d'Esvres-sur-Indre à compter de la rentrée scolaire 2012-2013,

- de préciser que l'inscription au service de ramassage scolaire implique l'acceptation par les parents concernés de ce règlement,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent règlement.

9. Création d'un poste pour besoin occasionnel d'assistant de conservation 2ème classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation de 2ème classe, au titre d'un besoin occasionnel, pour finaliser le fonctionnement du nouvel espace dédié aux archives de la commune et ce, à compter du 15 mai 2012.

En effet, une archiviste est déjà intervenue et devant la complexité des tâches liées à la collecte, la conservation et l'exploitation des documents d'archives, il s'avère nécessaire de poursuivre et achever cette mission.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le grade d'assistant de conservation de 2ème classe à compter du 15 mai 2012 à raison de 35/35e,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création d'un poste pour besoin occasionnel d'assistant de conservation de 2ème classe pour une durée maximale d'un mois, à compter du 15 mai 2012 à raison de 35/35e,

- de définir la rémunération pour le poste d'assistant de conservation de 2ème classe par référence à l'indice brut 309,

- de décider de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,

- d'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat,

- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

10. Informations diverses

- L'organisation des trois bureaux de vote lors des élections législatives aux 10 et 17 juin 2012,

- Une subvention de 20.000 € émanant de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain multisports (lettre préfectorale du 23 avril 2012),

- Mme Muriel HERSANT FERREY commente la réflexion menée sur le projet éducatif par la Commission des Affaires scolaires (trois réunions sont programmées) : le projet éducatif définit les conceptions éducatives dans le cadre des activités mises en place dans notre collectivité,

- Mme GIBERTINI indique que le Conseil Municipal des Jeunes de Véretz a organisé ce jour une réunion d'information sur leur collège à destination des jeunes azéens. Mais, un défaut d'annonce mal relayé au niveau du collège, n'a pas permis une participation importante,

- La remise des livres aux CP est prévue le 12 mai et la fête de l'Ecole élémentaire le 16 juin,

- Le calendrier des festivités locales pour les deux prochains mois est remis,

- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 juin 2012.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 40.